

# ARRETE

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### Lieu dit : Les Fontaines de la commune de Fervagues Livarot-Pays d'Auge

Le Maire délégué de la Commune de Fervagues Livarot Pays d'Auge  
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 31 octobre 2023 de l'entreprise Eiffage Energie Systemes sise 4 avenue Gutenberg 77600 Bussy St Georges, afin de procéder à des travaux : installation de trois poteaux ;

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, à tous véhicules pour des travaux temporaires. Du 13 novembre jusqu'à la fin des travaux.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La réalisation des travaux se situant lieu-dit « les fontaines », elle nécessitera :

- Mise en place d'un alternat (homme trafic) si chambre sur chaussée
- Limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération
- Limitation de vitesse à (à km/h hors agglomération (70 km sur route départementale)

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par l'entreprise Eiffage Energie Systemes.

**ARTICLE 3 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Orbec
- Monsieur le Policier Municipal de Livarot-Pays d'auge
- le pétitionnaire : Eiffage Energie Systemes

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait A Fervagues Livarot-Pays d'Auge

Le 6 novembre 2023

Le Maire délégué

Didier LALLIER

